

Information aux actionnaires

CS Investment Funds 2

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 124019

(la «**Société**»)

I. Nous informons les actionnaires des compartiments suivants de la Société:

- Credit Suisse (Lux) European Dividend Plus Equity Fund; et
- Credit Suisse (Lux) Global Dividend Plus Equity Fund;
(aux fins de cette section, les «**compartiments**»),

que le conseil d'administration de la Société (le «**conseil d'administration**») a décidé de modifier la liste des compartiments pour lesquels le gestionnaire de portefeuille doit tenir compte de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance («**ESG**») dans ses décisions d'investissement en ajoutant les compartiments qui sont désormais gérés en tenant compte de certains facteurs ESG au chapitre 4 «Politique de placement» du prospectus de la Société (le «**prospectus**»).

Le conseil d'administration a décidé de modifier les suppléments des compartiments suivants au chapitre 23 «Les compartiments»:

- Credit Suisse (Lux) Digital Health Equity Fund;
- Credit Suisse (Lux) Edutainment Equity Fund;
- Credit Suisse (Lux) Environmental Impact Equity Fund;
- Credit Suisse (Lux) European Dividend Plus Equity Fund;
- Credit Suisse (Lux) Global Dividend Plus Equity Fund;
- Credit Suisse (Lux) Robotics Equity Fund; et
- Credit Suisse (Lux) Security Equity Fund;
(aux fins de cette section, les «**compartiments**»),

afin d'ajouter une information spécifique dans la section «Principes de placement» des suppléments des compartiments indiquant que la gestion des compartiments tient compte de certains facteurs ESG.

II. Les actionnaires de la Société sont également informés par la présente de la décision du conseil d'administration de modifier le chapitre 6 «Restrictions de placement» du prospectus, en particulier le chiffre 5), afin de clarifier que la société de gestion peut également facturer une commission de gestion au titre des investissements réalisés dans des fonds cibles considérés comme étant des fonds affiliés et qu'une commission de performance peut être prélevée indirectement sur les actifs du compartiment pour les fonds cibles qu'il contient.

III. Le conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 9 «Frais et impôts» du prospectus afin d'ajouter de nouveaux coûts que la société doit assumer («*toutes les commissions à verser à des agences, sociétés ou autres institutions (notamment délégués votant par procuration) auxquelles la société de gestion fait appel uniquement afin de satisfaire aux exigences réglementaires*»), suite à l'entrée en vigueur de la deuxième directive concernant les droits des actionnaires.

IV. Le conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 19 «Obligation réglementaire de communication» du prospectus, et plus particulièrement la section «Exercice des droits de vote» suite à l'entrée en vigueur de la deuxième directive concernant les droits des actionnaires.

V. Les actionnaires de la Société sont également informés par la présente de la décision du conseil d'administration de modifier le chapitre 5 «Participation dans CS Investment Funds 2», point (i) «Informations générales sur les actions», section «Catégories d'actions couvertes» du prospectus afin de permettre la couverture partielle du risque de change selon la description du point VIII ci-dessous.

VI. Les actionnaires de **Credit Suisse (Lux) Security Equity Fund** (le «compartiment» aux fins de la présente section) sont également informés par la présente de la décision du conseil d'administration de modifier le profil de l'investisseur du compartiment comme suit:

Ancien profil de l'investisseur

Le compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance au risque élevée et disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions du monde entier dans le secteur de la sécurité

Nouveau profil de l'investisseur

Le compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance au risque élevée et disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions du monde entier dans le secteur de la sécurité **et de la sûreté.**

VII. Les actionnaires de **Credit Suisse (Lux) Edutainment Equity Fund**, (le «compartiment» aux fins de la présente section) sont également informés par la présente de la décision du conseil d'administration de modifier le cycle de règlement dans la section «Souscription, rachat et conversion des actions» du supplément du compartiment concerné au chapitre 23 «Les compartiments» du prospectus pour préciser que le paiement du prix d'émission et du prix de rachat sera maintenant effectué le jour bancaire suivant le jour d'évaluation (contre deux jours bancaires après le jour d'évaluation précédemment).

VIII. Les actionnaires de **Credit Suisse (Lux) Edutainment Equity Fund** (le «compartiment» aux fins de la présente section) sont également informés de la modification de la section «Principes de placement» du supplément du compartiment au chapitre 23 «Les compartiments» du prospectus afin de:

- préciser que les dérivés peuvent être par exemple des futures, des options sur actions
- ajouter une formulation relative à l'impôt allemand sur la base de capital propre précisant que «*Le compartiment investira plus de 50% de la valeur totale de ses actifs dans des instruments ayant le statut d'instruments de capitaux*» pour la fiscalité allemande.

Le conseil d'administration a également décidé de modifier la section «Commission de performance» du supplément du compartiment au chapitre 23 «Les compartiments» afin d'indiquer la formule de calcul de la commission de performance et de clarifier une phrase comme suit:

Introduction de la formule de calcul de la commission de performance Une commission de performance doit être payée lorsque les conditions suivantes sont remplies:

$$(VNI \text{ par action})_t - (\text{valeur d'indice du HR})_t > 0$$

Si cette condition est remplie, alors le calcul suivant est effectué:

$$0,15 [(VNI)_t - (\text{valeur d'indice du HR})_t] \times \text{nombre d'actions}_t$$

où:

VNI_t = valeur nette d'inventaire non adaptée actuelle avant provision pour commission de performance

HR = hurdle rate (taux butoir)

t = date de calcul actuelle

Valeur d'indice du HR = valeur de l'indice de référence

Modification dans la section «Commission de performance»

La commission de performance courue est payable une fois par an, à terme échu, dans un délai d'un mois à compter de la fin de la période de référence concernée et, si des actions font l'objet d'un rachat au cours de la période de référence, le montant de la commission de performance incluse dans la valeur nette d'inventaire par action sera dû et exigible (c'est-à-dire fixé), pour ces actions rachetées, au moment du rachat, si le ~~pourcentage d'augmentation~~ **la performance de la valeur nette d'inventaire non adaptée** par catégorie d'actions au cours de la période de référence est supérieure au ~~pourcentage d'augmentation~~ **à la performance de** l'indice de référence concernant le compartiment/la catégorie d'actions en question au cours de la même période de référence.

Les modifications ci-dessus sont uniquement apportées à des fins de clarification et ne modifient en rien le mode de calcul de la commission de performance.

IX. Les actionnaires de la Société sont également informés de la décision du conseil d'administration de la Société (le «**conseil d'administration**») de modifier le chapitre 5 «Participation dans CS Investment Funds 2» du prospectus de la société (le «**prospectus**»), et plus spécifiquement les sections vii «Mesures contre le blanchiment d'argent» et viii «Prohibited Persons» (personnes frappées d'interdiction) et rachat et transfert obligatoires des actions» afin de tenir compte de certaines évolutions réglementaires récentes.

X. Les actionnaires de la Société sont également informés de la décision du conseil d'administration de modifier la formulation relative à la «loi allemande sur la fiscalité des investissements» suite à l'évolution récente de la loi introduite par le législateur allemand dans son *Jahressteuergesetz* 2019.

XI. Les actionnaires de la société sont également informés de la décision du conseil d'administration de modifier le chapitre 2 «Récapitulatif des catégories d'actions», et plus précisément les notes de bas de page (4), (5) et (13), comme suit:

	Ancienne formulation	Nouvelle formulation
Note de bas de page (4)	Les actions des catégories «DA», «DAP», «DAH», «DAHP», «DAPH», «DB», «DBP», «DBH», «DBHP» et «DBPH» peuvent être acquises uniquement par des investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de fortune, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG. En outre, sous réserve de l'accord préalable de la société, les actions des catégories «DA», «DAP», «DAH», «DAHP», «DAPH», «DB», «DBP», «DBH», «DBHP» et «DBPH» peuvent également être acquises par des investisseurs institutionnels ayant conclu un contrat de conseil ou un contrat similaire, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG.	Les actions des catégories «DA», «DAP», «DAH», «DAHP», «DAPH», «DB», «DBP», «DBH», «DBHP» et «DBPH» peuvent être acquises uniquement par des investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de fortune approuvé avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG. Les actions des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH» peuvent également être acquises par des investisseurs institutionnels ayant conclu un contrat approuvé avec une société affiliée à Credit Suisse Group AG. Les contrats qui sont éligibles pour ces catégories d'actions sont déterminés par la société de gestion.
Note de bas de page (5)	Aucune commission de gestion n'est perçue sur les actions des catégories «DA», «DAH», «DAP», «DAHP», «DAPH», «DB», «DBH», «DBP», «DBHP» et «DBPH». Seule est prélevée une commission pour services administratifs globale à verser à la société de gestion et qui couvre l'ensemble des frais et des dépenses, à l'exclusion des commissions à verser à la banque dépositaire, dont le taux est compris entre 0,03% et 0,15% par an.	Une commission pour services administratifs est perçue sur les actions de catégories «DA», «DAH», «DAPH», «DB», «DBH» et «DBPH» à verser par la société à la société de gestion couvrant l'ensemble des frais et des dépenses décrits au chapitre 9 «Frais et impôts», dont le taux est compris entre 0,03% et 0,25% par an bien que, dans certains cas, les frais de transaction et les frais des correspondants de la banque dépositaire puissent être facturés en sus. Des frais supplémentaires seront facturés directement à l'investisseur, conformément aux conditions du contrat distinct conclu entre l'investisseur et l'entité de Credit Suisse Group AG concernée.
Note de bas de page (13)	Aucune commission de gestion n'est perçue sur les actions des catégories «DAP», «DAHP», «DAPH», «DBP», «DBHP» et «DBPH». Seules sont prélevées une commission pour services administratifs globale à verser à la société de gestion et qui couvre l'ensemble des frais et des dépenses, à l'exclusion des commissions à verser à la banque dépositaire, dont le taux est compris entre 0,03% et 0,15% par an, ainsi qu'une <i>performance fee</i> à verser à la société de gestion.	Une commission pour services administratifs est perçue sur les actions de catégories «DAP», «DAHP», «DBP» et «DBHP» à verser par la société à la société de gestion couvrant l'ensemble des frais et des dépenses décrits au chapitre 9 «Frais et impôts», dont le taux est compris entre 0,03% et 0,25% par an. Une <i>performance fee</i> est également prélevée, à verser à la société de gestion.

Les actionnaires de la société sont en outre informés que le conseil d'administration a décidé de refléter cette modification au chapitre 5 «Participation dans CS Investment Funds 2» dans les sections «i. Informations générales sur les actions» et «iii. Rachat d'actions».

XV. Enfin, les actionnaires de la Société sont informés de la décision du conseil d'administration de modifier le chapitre 23 «Les compartiments» du prospectus afin de reformuler la section «Objectif de placement» des compartiments concernés afin de refléter la dernière mise à jour des «Questions-réponses» AEMF sur les indices de référence, comme suit:

Nom du compartiment	Nouveau texte relatif aux indices de référence
Credit Suisse (Lux) Edutainment Equity Fund	Ce compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice MSCI World ESG Leaders (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des droits de participation du compartiment relèvera de l'indice de référence et présentera des

	<p>pondérations issues de celui-ci. Le gestionnaire de portefeuille, à sa discrétion, surpondère ou sous-pondère certaines composantes de l'indice de référence et peut investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence, afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit significativement différente de celle de l'indice de référence.</p>
<p>Credit Suisse (Lux) European Dividend Plus Equity Fund</p>	<p>Ce compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI Europe (NR) en EUR. Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des droits de participation du compartiment relèvera de l'indice de référence et présentera des pondérations issues de celui-ci. Le gestionnaire de portefeuille, à sa discrétion, surpondère ou sous-pondère certaines composantes de l'indice de référence et peut investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence, afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit significativement différente de celle de l'indice de référence.</p>
<p>Credit Suisse (Lux) Global Dividend Plus Equity Fund</p>	<p>Ce compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence MSCI World (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des droits de participation du compartiment relèvera de l'indice de référence et présentera des pondérations issues de celui-ci. Le gestionnaire de portefeuille, à sa discrétion, surpondère ou sous-pondère certaines composantes de l'indice de référence et peut investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence, afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit significativement différente de celle de l'indice de référence.</p>
<p>Credit Suisse (Lux) Robotics Equity Fund</p>	<p>Ce compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice MSCI World ESG Leaders (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des droits de participation du compartiment relèvera de l'indice de référence et présentera des pondérations issues de celui-ci. Le gestionnaire de portefeuille, à sa discrétion, surpondère ou sous-pondère certaines composantes de l'indice de référence et peut investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence, afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit significativement différente de celle de l'indice de référence.</p>
<p>Credit Suisse (Lux) Security Equity Fund</p>	<p>Ce compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice MSCI World ESG Leaders (NR). Le compartiment est géré activement. L'indice de référence sert de point de référence pour la construction du portefeuille. La majeure partie des droits de participation du compartiment relèvera de l'indice de référence et présentera des pondérations issues de celui-ci. Le gestionnaire de portefeuille, à sa discrétion, surpondère ou sous-pondère certaines composantes de l'indice de référence et peut investir dans des entreprises ou des secteurs qui ne figurent pas dans l'indice de référence, afin de tirer parti d'opportunités de placement spécifiques. Il est donc attendu que la performance du compartiment soit significativement différente de celle de l'indice de référence.</p>
<p>Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Alpha Long/Short Fund</p>	<p>L'objectif de ce compartiment est d'obtenir le rendement absolu maximal ainsi qu'un rendement supérieur à celui de l'indice CS AllHedge Long/Short Equity dans la monnaie de référence, en maintenant sa corrélation avec le marché des actions aussi faible que possible et sa volatilité nettement inférieure à celle du même marché (la corrélation et la volatilité étant gérées par rapport à l'indice MSCI Small Cap Europe). Le rendement sera généré principalement par le choix de positions en actions longues ou courtes, ainsi que, dans une mesure limitée, par l'exposition nette aux marchés des actions. La mise en œuvre de la stratégie de placement s'appuiera sur un recours considérable aux instruments financiers dérivés. Le compartiment est géré activement. Les sous-jacents des instruments financiers dérivés ne seront pas nécessairement sélectionnés par référence à l'indice MSCI Small Cap Europe. En conséquence, il se peut que la majorité des sous-jacents des instruments financiers dérivés ne comprenne pas de composantes de l'indice MSCI Small Cap Europe. Le rendement du compartiment, d'une part, et les sous-jacents des instruments financiers dérivés utilisés par le compartiment et ses volatilité et corrélation avec le marché des actions, d'autre part, devraient sensiblement différer respectivement des indices CS AllHedge Long/Short Equity et MSCI Small Cap Europe.</p>

Les actionnaires qui n'acceptent pas les modifications des points **I.** à **VIII.** ci-dessus peuvent obtenir le remboursement de leurs parts gratuitement d'ici au 8 juillet 2020. Ces changements entreront en vigueur le 9 juillet 2020.

Nous informons les actionnaires qu'après l'entrée en vigueur des changements ci-dessus, le nouveau prospectus de la Société, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel et les statuts pourront être obtenus auprès du siège social de la Société, conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents peuvent aussi être obtenus, sans frais, auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique, BNP Paribas Securities Services, 25 Rue de Loos, 1000 Bruxelles, Belgique.

Ces documents sont également disponibles sur **credit-suisse.com**.

Luxembourg, le 8 juin 2020

Le conseil d'administration